

# Normes de prestation de services pour le traitement des rapports d'incidents environnementaux reçus par le Ministère

Voici les normes de service proposées pour le traitement des incidents qui sont signalés au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) par des membres du public :

| <b>Format du rapport</b>  | <b>Accusé de réception à compter de la date de réception</b><br>(voir les remarques pour les exemptions) | <b>Mise à jour fournie à compter de la date de réception</b><br>(voir les remarques pour les exemptions) |
|---|--|--|
| Par écrit<br>(soumission électronique, par télécopieur, par la poste)<br>(voir les remarques pour les exemptions) | Dans les 2 jours ouvrables   | Dans les 15 jours ouvrables  |
| Par téléphone<br>(Centre d'intervention en cas de déversement)<br>(voir les remarques pour les exemptions)        | Réponse fournie dans les 2 minutes   | Dans les 15 jours ouvrables  |

## Remarques :

1. Sont exclus les rapports pour lesquels aucun renseignement personnel n'est fourni par la partie qui soumet le rapport (p. ex. rapports anonymes).
2. Les rapports de déversement reçus au moyen des médias sociaux ou par courriel ne sont pas acceptés. La soumission électronique des rapports pourrait être possible d'ici 2021.
3. Sont exclus les rapports pour lesquels d'autres exceptions du MEPP s'appliquent déjà.
4. S'il n'est pas possible de fournir une réponse dans les délais prévus à cet effet, un délai de réponse estimé sera fourni à la partie qui soumet le rapport avant la date de réponse.